



# Observatoire du SCoT des Vosges Centrales

FLASH INFO NUMÉRO 8

## L'édito du Président



### Les principaux constats de l'évaluation du SCoT

Le Syndicat a engagé la révision du Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales en début d'année 2014. La première étape a été de réaliser une évaluation des grandes évolutions du territoire et de l'action menée de mise en œuvre du Schéma depuis 7 ans. Ces travaux sont en voie d'achèvement.

Le SCoT a permis de mieux encadrer l'urbanisation pour limiter ses conséquences néfastes sur l'agriculture, la sylviculture, la préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Si quasiment tous les documents d'urbanisme sont aujourd'hui en compatibilité avec le SCoT, hormis ceux des nouveaux territoires intégrés, il est encore trop tôt pour constater l'impact du SCoT sur le territoire. En effet, la construction neuve durant les années récentes est restée pour l'essentiel encore régie par les anciens documents d'urbanisme en raison des délais nécessaires à leur mise en compatibilité.

Cependant, la très faible croissance démographique, la forte mobilité des ménages et l'observation de phénomènes comme l'étalement urbain, la vacance des logements et l'existence de friches industrielles et urbaines, nous incitent à réinterroger la pertinence des premiers objectifs et à réajuster les orientations du SCoT actuel pour mieux maîtriser l'évolution du territoire comme les récentes lois d'urbanisme nous invitent à le faire. De plus, la perspective du changement climatique va rendre indispensable des mesures d'adaptation de l'urbanisme.

Pour mener à bien cette révision, un important travail collectif de réflexion et de concertation s'engage comme au moment de l'élaboration. Je remercie tous les élus et tous les partenaires pour leur contribution au premier SCoT et je compte aussi sur eux pour continuer à faire évoluer le SCoT au bénéfice du territoire des Vosges Centrales.

**Michel Heinrich,**

**Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales**

## SOMMAIRE

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| Edito                                                         | 1  |
| Constat axe 1 : Une offre foncière surdimensionnée en ZAE     | 2  |
| Constat axe 2 : Une surproduction de logements...             | 4  |
| Constat axe 3 : un affaiblissement des pôles structurants     | 6  |
| Constat axe 3 : Un besoin de préciser la trame verte et bleue | 8  |
| Apport du Plan Climat territorial                             | 10 |
| Pistes de réflexions pour la révision du SCoT...              | 12 |

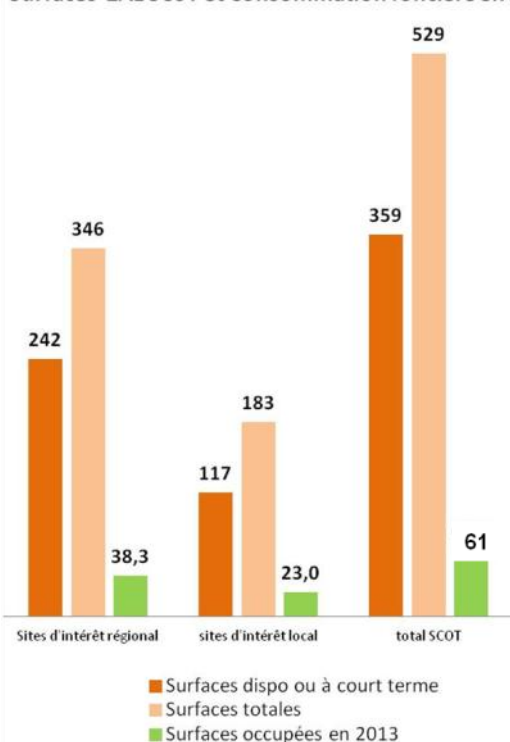
### Rappel des quatre axes du SCoT des Vosges Centrales :

1. Mener une stratégie d'accueil des activités en cohérence avec les atouts du territoire
2. Adapter l'offre d'habitat aux besoins et aux exigences à venir
3. Organiser le territoire autour de pôles et améliorer leur accessibilité
4. Maintenir un cadre de vie de qualité et s'inscrire dans une démarche de développement durable

# Constat axe 1 : Une offre foncière surdimensionnée en ZAE

## Une surestimation des besoins en zones d'activités économiques

Surfaces ZAE SCoT et Consommation foncière en ha

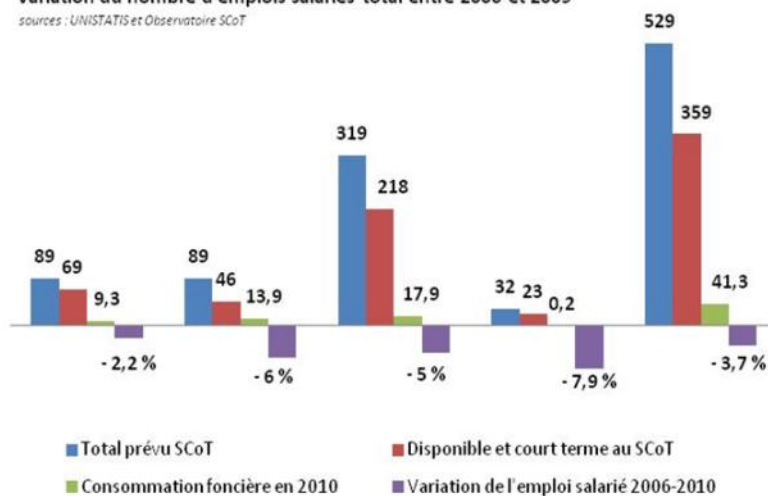


Les exigences des entreprises sont de plus en plus sélectives (environnement stimulant des regroupements par grappes ou filières, sécurisation des sites, qualité environnementale et paysagère, accessibilités et services divers). Certaines zones d'activités existantes, notamment les plus anciennes ne sont plus toujours bien adaptées aux besoins et peuvent subir la concurrence d'une offre foncière nouvelle excédentaire. Des risques de vacance de locaux, sont à craindre si des mesures de requalification ne sont pas envisagées. De plus, il faut rappeler que les effets de la taille des marchés et de la métropolisation interviennent aussi dans les choix de localisation des entreprises. **Dans le difficile contexte actuel se pose donc la question du reciblage des priorités de la stratégie économique du SCoT pour mieux tenir compte des attentes des entreprises.**

Les surfaces consommées entre 2006 et 2013 pour construire des locaux d'entreprises dans les zones d'activités économiques (ZAE) figurant au SCoT représentent 61 hectares, soit 17 % des surfaces disponibles ou prévues à court terme et 12 % des capacités incluant le moyen terme. Il est à noter que près de 90 % des surfaces consommées entre 2006 et 2013 se situent dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

En 2013, près d'une vingtaine de sites prévus par le SCoT sont encore complètement inoccupés dont une dizaine qui comportent des surfaces disponibles depuis 2006 ou prévues à court terme. De plus, les possibilités de densification des parcelles dans les zones existantes ne sont pas prises en compte dans cette analyse (réserves foncières des entreprises ou des propriétaires de terrains). Par ailleurs, la préconisation du SCoT de réserver les sites d'intérêt régional aux entreprises de grandes envergures exogènes n'a pas pu être réellement mise en pratique du fait du peu de candidates à l'installation dans les Vosges Centrales.

Consommation de foncier en zones d'activités économiques en ha et variation du nombre d'emplois salariés total entre 2006 et 2009  
sources : UNISTATIS et Observatoire SCoT



*NB : A l'échelle du SCoT, les 41 hectares consommés entre 2006 et 2010 n'ont pas permis d'enrayer les pertes d'emplois à l'échelle du territoire entier, générées par une conjoncture particulièrement mauvaise.*

## Diminution des commerces de détail et augmentation des GMS

Le constat est fait d'une diminution de 7 % des commerces de détail entre 2004 et 2010. Dans le même temps, le nombre de Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) a progressé de 17 %. Ces GMS sont localisées pour les deux tiers dans des zones d'activités économiques, notamment dans les trois zones spécifiquement dédiées au commerce de l'agglomération d'Epinal (les Terres Saint Jean à Epinal, la Fougère à Chavelot et autour de l'enseigne Carrefour à Jeuxy). **Le territoire des Vosges Centrales dispose d'un bon niveau d'équipement commercial qui lui permet de rayonner au-delà de ses frontières sur le reste du département et d'éviter ainsi l'emprise de l'agglomération nancéienne.**

# qui ne tient pas compte des friches industrielles

## Un potentiel de friches à reconquérir

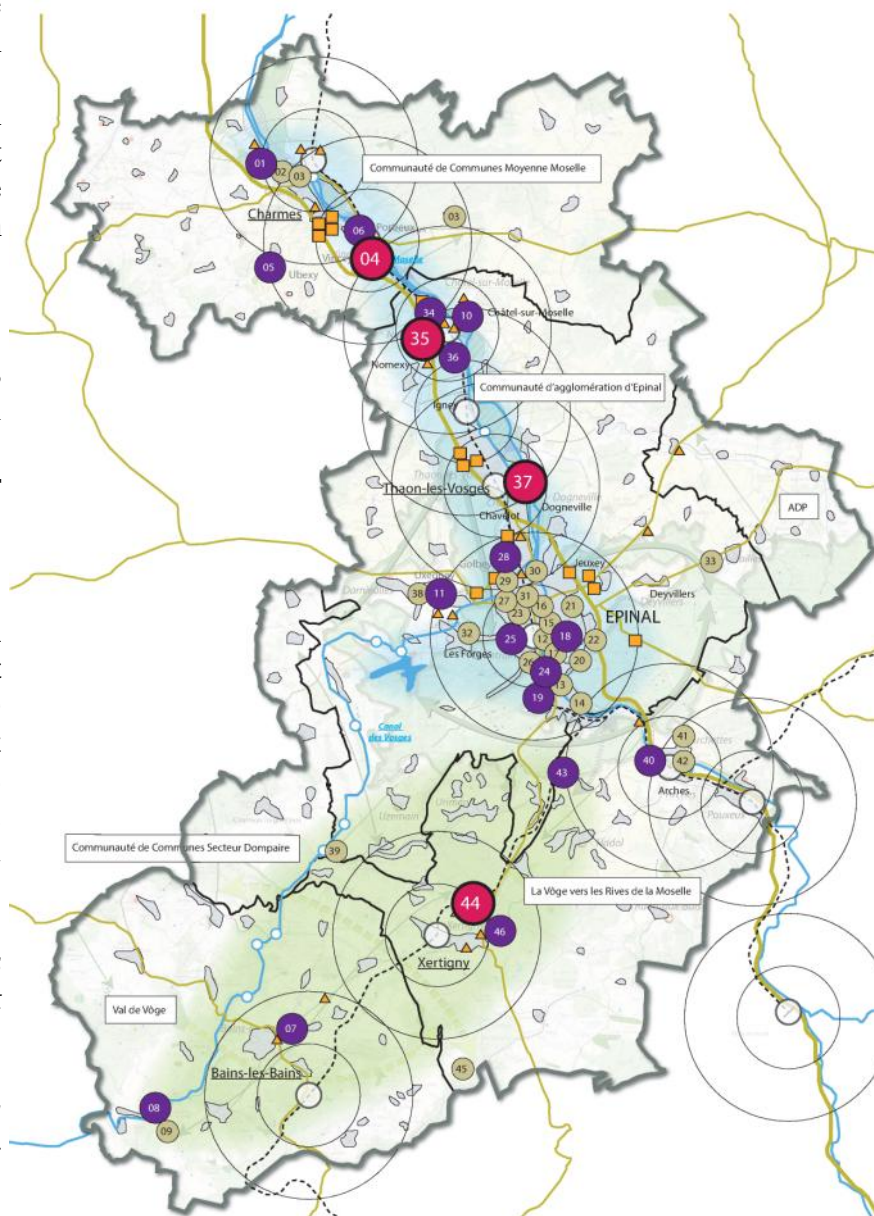
Les friches industrielles ou urbaines cumulent 200 hectares répartis sur une cinquantaine de sites (situation en 2012). Ce potentiel n'est pas intégré actuellement dans le SCoT mais il équivaut à près de 40 % des surfaces prévues en ZAE pour la création ou l'extension des zones d'activités. C'est plus de la moitié si l'on considère seulement les sites disponibles en 2006 ou prévus à court terme.

Même si toutes ces friches sont grevées de servitudes plus lourdes que les terrains naturels ou agricoles en raison des pollutions fréquentes des sols, ces sites constituent un gisement foncier valorisable avec des atouts urbanistiques non négligeables.

Parmi ces terrains, 20 sites en friches, soit près de 150 hectares, ont été identifiés pour leur bonne localisation et leur intérêt patrimonial. Ils constituent des enjeux d'aménagement du territoire. 50 hectares pourraient servir à l'accueil d'activités économiques.

*NB : Le potentiel patrimonial des friches industrielles constitue un atout qui pourra être valorisé plus fortement, grâce notamment, à un accueil touristique et culturel d'envergure sous le label « Pays d'Art et d'Histoire » obtenu en 2013.*

**Carte des friches industrielles et urbaines  
(en bleu et rouge les sites d'intérêt SCoT)**



## A retenir :

- Une surestimation des besoins en foncier des entreprises dans l'offre planifiée par le SCoT,
- Un risque de déqualification des zones d'activités existantes et à terme de vacance des locaux,
- Une absence de prise en compte des dents creuses dans les zones d'activités existantes et de l'important potentiel foncier des friches industrielles,
- Des besoins d'entreprises à mieux prendre en compte en lien notamment avec les nouvelles technologies et les enjeux énergétiques ou environnementaux,
- Une diminution des commerces de détail dans les centres-villes et dans les bourgs ruraux.



## Constat axe 2 : Une surproduction de logements...

### Une stabilité démographique mais une nombre de logements neufs supérieur aux prévisions du SCoT

Entre 2006 et 2010, la population des Vosges Centrales a augmenté de 258 habitants, ce qui est inférieur au rythme de développement démographique espéré par le SCoT pour atteindre l'objectif d'une croissance de 8 % sur 20 ans.

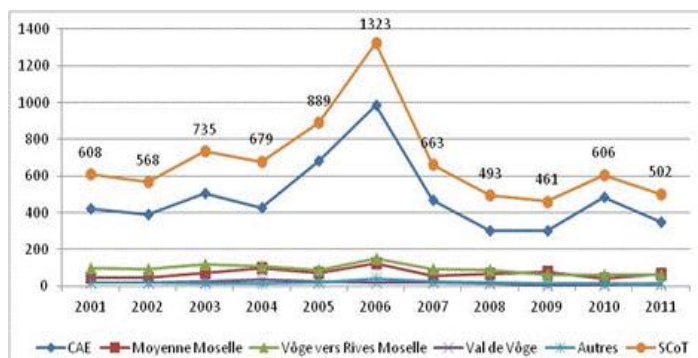
Dans le même temps, les déséquilibres entre les secteurs du territoire perdurent avec l'accentuation des pertes démographiques dans l'agglomération Epinal-Golbey. En revanche, la couronne spinalienne conserve un dynamisme démographique supérieur à l'objectif du SCoT.

Le desserrement des ménages s'est effectué plus rapidement que prévu. En 2010, le nombre de 2,21 personnes par ménage se rapproche beaucoup de l'hypothèse de 2,17 prévue pour 2025.

| Secteurs   | Objectifs SCoT |          | INSEE                 |
|------------|----------------|----------|-----------------------|
|            | 2006-2025      | moyen/an | 2006-2010<br>moyen/an |
| Agglo      | + 6%           | + 0,3%   | - 0,62 %              |
| Couronne   | + 10%          | + 0,5%   | 0,66%                 |
| Nord       | + 10%          | + 0,5%   | 0,36 %                |
| Vôge       | + 7%           | + 0,35%  | 0,24 %                |
| Total SCoT | + 8%           | + 0,4%   | 0,06 %                |



Stabilité démographique globale et poursuite des pertes dans l'agglomération Epinal-Golbey



Entre 2006 et 2010, la production de 3 546 logements neufs équivaut aux deux-tiers des besoins en logements prévus sur 10 ans par le SCoT, alors que la population n'a presque pas augmenté.

Les logements collectifs neufs sont surreprésentés dans l'agglomération Epinal-Golbey (68 % au lieu de 50 % des logements neufs). A l'inverse, la part de logements individuels neufs reste toujours très élevée dans le reste du territoire confirmant le « rêve pavillonnaire » des habitants. Les nouvelles formes urbaines espérées sont peu présentes. Concernant la mixité sociale, la production de logements conventionnés est inférieure aux objectifs du SCoT sauf pour Epinal-Golbey.

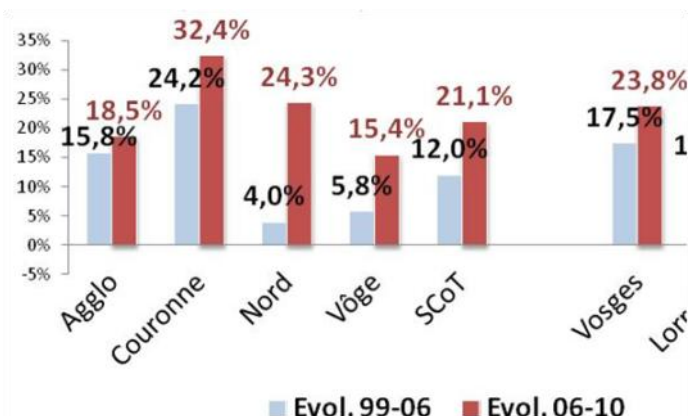
### Progression de la vacance dans le parc existant

Une montée de la vacance des logements existants s'observe parallèlement à l'activité de construction neuve dans tous les secteurs du SCoT.

Entre 2006 et 2010, le nombre de logements vides a augmenté de près de 900 unités, soit une progression de 20 % pour former un stock de 5 000 logements en 2010. Selon l'INSEE, le taux de vacance du parc atteint près de 9 % du total du parc pour le territoire en 2010.

Cette vacance exprime aussi l'inadaptation qualitative du parc de logements qui est un des facteurs de mobilité résidentielle des ménages. Il est à noter la persistance d'îlots très dégradés et l'existence d'habitat très vétuste.

### Evolution du nombre de logements vacants



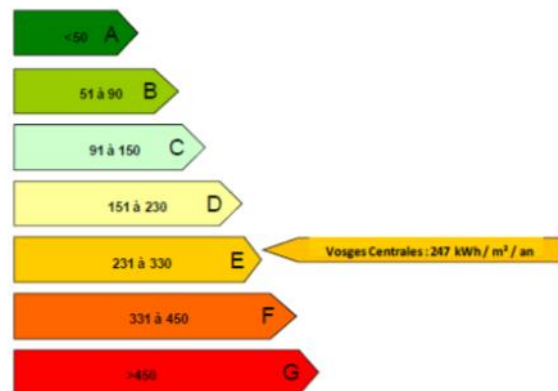
Source : INSEE RGP

# et une progression de la vacance dans le parc existant

## D'importants besoins de rénovation thermique du parc ancien

Le SCoT préconise la rénovation thermique des logements. Le parc de logements existants est en effet plutôt ancien avec 67 % des constructions datant d'avant la réglementation thermique de 1974 et 35 % antérieures à 1948. Les logements collectifs situés dans les centres ville et les bourgs sont notamment particulièrement concernés par la vétusté et la vacance. Avec la montée des prix du combustible, la bonne isolation thermique des habitations fait partie des critères de choix résidentiels par les ménages.

**Il en résulte d'importants besoins en réhabilitation et en rénovation thermique, notamment pour reconquérir le parc vacant.**

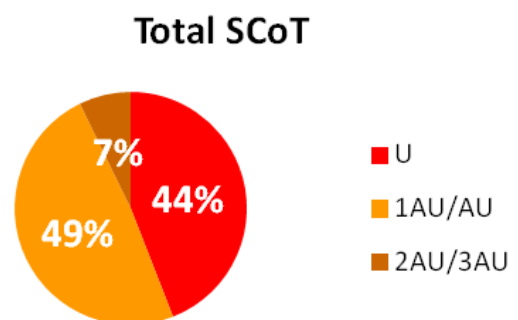


## Un potentiel de densification à l'intérieur des enveloppes urbaines

Au bout de six ans, s'achève la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec notamment la localisation des capacités d'urbanisation calculées selon la méthode préconisée par le SCoT. Avant la modification de périmètre de septembre 2014, il existait 48 PLU, 5 POS et 19 cartes communales sur les 101 communes du territoire des Vosges Centrales. L'examen des cartes de l'atlas foncier du SCoT révèle que les 1 236 hectares en zones dédiées à l'habitat dans les documents d'urbanisme se répartissent pour

- 44 % en zones U urbaines,
- 49 % en zones AU à urbaniser immédiatement,
- et 7 % en zones 2AU où l'urbanisation est différée.

Report des capacités urbaines du SCoT dans les documents d'urbanisme



Il est à noter que le SCoT incite les communes à maîtriser dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des zones dédiées à l'habitat avec un échéancier prévisionnel mais que le recours au blocage des zones par un classement en 2 AU a été faiblement pratiqué dans les documents d'urbanisme.

Le SCoT encourage le remplissage des dents creuses dans le tissu existant. La part de surfaces classées en zones U renseigne partiellement sur le potentiel de densification des enveloppes urbaines. Toutefois, il a été constaté des extensions urbaines classées en zones U, notamment en milieu rural, tandis que des enclaves en coeur de bourgs peuvent aussi figurer en zones AU. La mesure de la consommation foncière en cours sur 10 ans devrait révéler de façon plus exacte les potentiels fonciers que recèlent les enveloppes urbaines des bourgs.

**Même si les effets des préconisations du SCoT vont seulement commencer à impacter le fonctionnement du marché foncier dans les prochaines années, il semblerait que les capacités prévues aient été surdimensionnées avec une ouverture à l'urbanisation peu échelonnée dans le temps.**

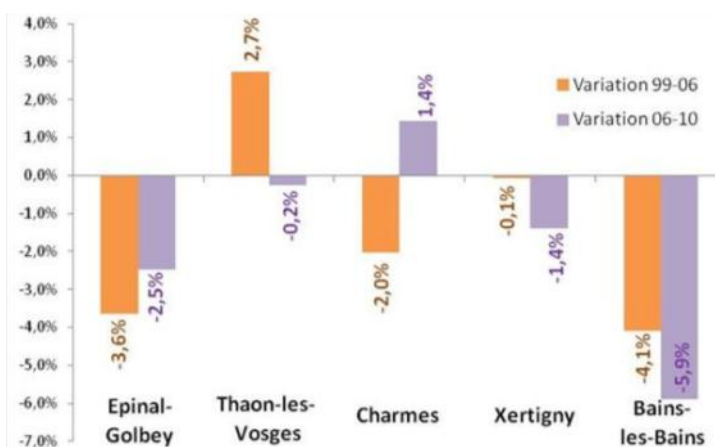
### A retenir :

- Une offre en logements existants peu attractive qui génère de la vacance et incite les ménages à préférer le neuf quand leurs revenus leur permettent,
- Des besoins d'adaptation du parc existant aux besoins actuels et futurs des ménages, notamment pour mieux maîtriser l'énergie,
- Un potentiel de densification de l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines,
- Une offre foncière abondante résultant de la surestimation des besoins démographiques et d'un faible échelonnement dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation.

## Constat axe 3 : un affaiblissement des pôles structurants

### Un étalement urbain au détriment des villes et des bourgs

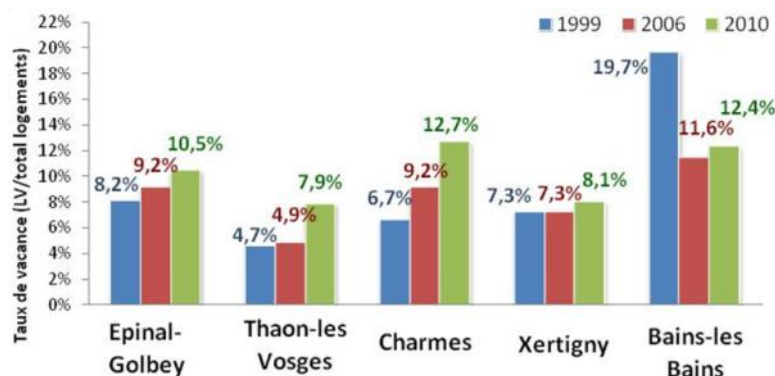
Variation de la population dans les pôles structurants



Entre 2006 et 2010, 49 % des logements neufs ont été construits hors de l'armature urbaine du SCoT, contre 42 % au cours de la première moitié des années 2000. Cette tendance au développement pavillonnaire dans la campagne entraîne des effets pervers sur l'équilibre du territoire. L'intensification de l'étalement urbain lié à la construction de maisons individuelles en milieu périurbain ou rural s'est réalisée au détriment des pôles structurants. **Si globalement la population s'est maintenue à l'échelle du SCoT, le solde démographique est négatif à Epinal et dans les bourgs-centres mais aussi dans la plupart des pôles de proximité (sauf à Charmes, Nomexy, Deyvillers et Jeuxy).**

### Une montée de la vacance dans les pôles structurants

Dans le même temps, le phénomène de vacance résidentielle tend à progresser dans les pôles structurants qui, pour la plupart, présentent des taux de logements vides supérieurs à la moyenne du territoire du SCoT. Le taux de vacance des logements y est supérieur à la moyenne du SCoT sauf quelques exceptions.



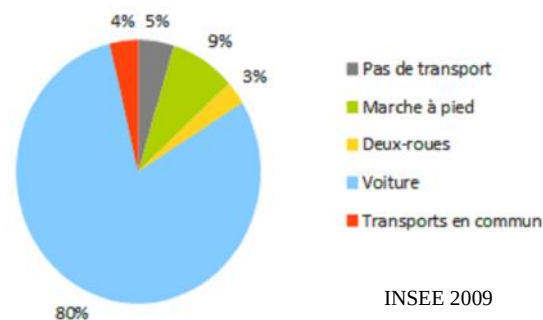
### Maintien d'une forte dépendance vis-à-vis de la voiture individuelle

Le SCoT préconise de lier urbanisation et transport collectif avec une densification à proximité des gares. Il recommande de renforcer l'accessibilité en améliorant le réseau routier et les modes de transports collectifs et alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Si les projets d'infrastructure routière prévus ont bien été pris en compte dans les documents d'urbanisme, leur réalisation est devenue de plus en plus incertaine. Dans le même temps, les autorités organisatrices des transports que sont le Département des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal coopèrent pour étudier l'optimisation conjointe de leurs réseaux de transports urbains et interurbains. Une étude a été engagée par la Communauté d'Agglomération comme préalable à la définition d'un plan de déplacement urbain. L'amélioration de la desserte ferroviaire est en cours d'études par la Région Lorraine, notamment pour mieux assurer les correspondances dans le Sillon Lorrain. L'étude de la liaison à grand gabarit entre la Saône et la Moselle n'a pas retenu le territoire du SCoT dans ses tracés potentiels. La valorisation de la voie d'eau reste cependant possible pour le tourisme.

La prise en compte des modes de cheminement doux a bien progressé avec le développement des sentiers pédestres et des parcours de VTT mais la valorisation du vélo comme mode de transports quotidiens reste faible.

**Un risque de précarisation de certains ménages en matière de mobilité est prévisible du fait de la forte dépendance vis-à-vis de la voiture individuelle dans les territoires ruraux.**

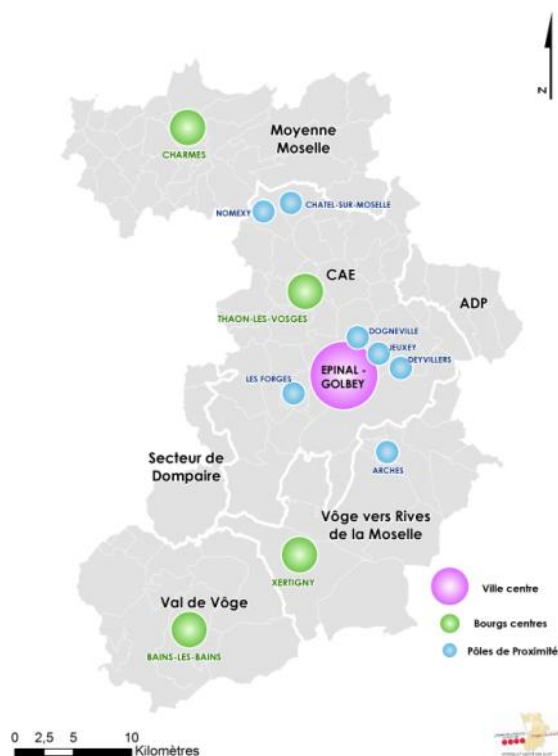
Mode de déplacement domicile travail



INSEE 2009

# Et des enjeux d'accessibilité complexes

## Un risque de perte d'attractivité des pôles urbains



Bien qu'une des grandes orientations du SCoT soit de mieux organiser le territoire en maintenant ou en développant les fonctions des pôles structurants, peu de moyens spécifiques ont été prévus en ce sens.

Or le constat d'un transfert de population des villes et des bourgs vers la campagne s'est accompagné de celui de la fermeture des commerces de détail et de la sous utilisation de certains services publics et privés avec un risque de disparition à terme. Dans le même temps, l'étalement urbain a entraîné des coûts d'investissement importants en équipements et réseaux publics en milieu rural sans que leur rentabilité et leur usage soient garantis dans la durée, du fait des incertitudes liées à la mobilité résidentielle (ex : équipements scolaires, réseaux d'assainissement,...).

Les déplacements quotidiens induits par l'étalement urbain sont mal mesurés mais il est vraisemblable qu'ils augmentent alors que la loi Grenelle préconise de mieux

les maîtriser. La planification urbaine contribue à la structuration du territoire mais elle ne suffit pas à la consolidation des pôles urbains qui passe aussi par des choix de programmation des équipements publics relevant des intercommunalités et de divers partenaires concernés (Etat, Région Lorraine, Conseil Général).

**Les indicateurs d'évaluation laissent craindre un affaiblissement plus général des fonctions de services apportées par les pôles structurants. Une étude stratégique transversale va être engagée pour mieux cerner cette tendance et adapter les orientations du SCoT concernant l'organisation de l'armature urbaine.**

## Un potentiel de communications numériques à développer...

La loi Grenelle préconise le développement des communications numériques. Cet aspect n'avait pas été envisagé dans le SCoT mais le développement d'une offre de service numérique peut constituer un moyen de limiter les obligations de déplacement en voiture. Cet aspect sera approfondi dans l'étude sur les pôles structurants.

D'ores et déjà, dans le cadre du Plan Climat, le Syndicat a souhaité impulser une initiative pour encourager les habitants à réduire le recours systématique à la voiture grâce à une plateforme numérique d'information et de service « Cœur des Vosges Mobilité » qui permet les recherches d'itinéraires locaux en combinant les différents modes de transports (trains, bus, vélo, covoiturage...). Des compléments sont à l'étude pour y intégrer des modules d'auto-partage et de location de vélos.



### A retenir :

- Un risque de perte d'attractivité des pôles urbains du fait de l'étalement urbain qui va être approfondi dans le cadre d'une étude complémentaire,
- Un besoin de renforcer l'articulation entre l'urbanisation et les transports collectifs,
- Un risque de précarisation des ménages par rapport à la mobilité du fait de la grande dépendance à l'usage individuel de la voiture.



## Constat axe 4 : Un besoin de préciser la trame verte bleue

### Une protection des sites naturels remarquables dans les PLU

Le suivi des PLU a permis de veiller à l'application des règles d'inconstructibilité pour le respect des coupures vertes, des cônes de vues et des corridors écologiques identifiés dans le SCoT. Les différents sites remarquables (Zones inondables, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ZNIEFF de type I, les espaces naturels remarquables du Conseil Général des Vosges, les sites Natura 2000...) ont été classés en zones naturelles. A ce sujet, il est à noter que l'Etat a élargi fortement les zonages de ZNIEFF en 2013 posant parfois problème à certains villages devenus totalement enclavés.

### Une prise en compte des intérêts agricoles et forestiers

Le SCoT préconise une préservation rigoureuse des terres agricoles et la pérennité des exploitations avec une règle de recul et l'obligation de non enclavement. Des mesures compensatoires doivent être prévues en cas d'incidence de l'urbanisation sur la viabilité économique d'une exploitation.

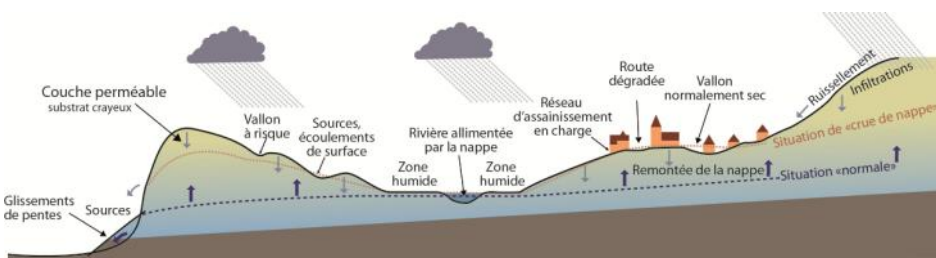
La Chambre Départementale d'Agriculture des Vosges a été chargée de veiller au respect des intérêts agricoles lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), notamment au non enclavement des exploitations et au respect de la règle de recul de 200 m entre les nouveaux sièges d'exploitation et les habitations ou les zones à urbaniser. Après discussion entre les personnes publiques associées au SCoT, il a été convenu de retenir comme tels, les nouveaux sièges d'exploitations agricoles avec des bâtiments d'élevage. Des réunions de concertation avec les agriculteurs des communes concernées ont permis d'identifier et de tenir compte des projets de construction de bâtiments agricoles.

Par ailleurs, la question a émergé des limites à imposer pour la localisation des locaux agricoles qui peuvent aussi participer au mitage de l'espace en zone agricole si aucune précaution n'est prévue. Une autre interrogation porte sur la nature des mesures compensatoires à prévoir en cas d'extensions urbaines s'effectuant au détriment de la viabilité d'une exploitation ou de son système de fonctionnement car le SCoT ne la précise pas. Dans le domaine forestier, les préconisations du SCoT ont été prises en compte à l'exception de quelques cas particuliers où les préconisations ont été assouplies (mise à 15 mètres du recul imposé aux constructions en limite de forêt pour permettre une densification urbaine).

**La principale préoccupation agricole et forestière est de savoir si les besoins globaux en extension urbaine tant en zones économiques qu'en zones d'habitat sont réellement justifiés. Des compléments d'évaluation sont prévus dans le cadre du projet agricole, forestier et environnemental du SCoT.**

### De nouvelles recommandations pour prévenir les inondations

A la suite d'épisodes pluvieux particulièrement intenses en octobre 2006 provoquant des inondations mémorables et de nombreux dégâts, le Syndicat du SCoT a engagé une étude pour mieux identifier les risques liés au ruissellement des eaux pluviales. Il s'agissait d'une démarche innovante car ce phénomène reste mal connu en France alors que ce type d'intempéries tend à se multiplier aussi dans d'autres régions. Cette étude a mis en avant que ce sont les effets cumulés de multiples causes qui sont à l'origine de ces inondations.



Si l'urbanisme est concerné, d'autres activités humaines ont aussi un impact. Les bonnes pratiques de prévention ne se limitent pas à des ouvrages de génie civil (digues, bassins d'orage) mais à une intervention plus globale, plus diffuse impliquant une solidarité entre les communes situées à l'amont et à l'aval. Ces actions ont aussi un rôle bénéfique pour la préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue comme le préconise la loi Grenelle II. Les mesures préconisées ont fait l'objet de fiches pédagogiques largement diffusées auprès des communes.

Les lois SRU, Grenelle et ALUR ont donné au SCoT une dimension de document intégrateur, notam-



# Et de limiter les risques naturels et technologiques

## Une obligation de mise en compatibilité avec le SDAGE

ment au regard de grands schémas de rang supérieur comme les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SCoT doit être mis en compatibilité avec les SDAGE Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse adoptés en 2009. Les mesures de préservation de la nappe des Grès du Trias Inférieur, la protection des zones d'expansions de crues et la réduction du risque liées à l'urbanisation en arrière des barrages et des digues seront notamment à préciser. Ce travail permettra aussi de mieux intégrer les préconisations de l'étude sur le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales. Une attention particulière sera également apportée aux milieux humides (marais, tourbières, prairies humides...), du fait de leur biodiversité particulière et de leur rôle dans la régulation de l'eau. Des inventaires de zones humides sont d'ailleurs imposés par l'Etat dans les zones à urbaniser lors de l'élaboration des PLU engagés après 2012.

Par ailleurs, relayant la directive européenne dite Inondation de 2007, l'Etat vient de classer 6 communes de l'agglomération spinalienne (Chavelot, Dogneville, Epinal, Girmont, Golbey et Thaon-les-Vosges) en Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) en référence aux crues millénaires. Cette procédure qui est portée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal donnera lieu à la définition d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation réalisé par l'Etat pour 6 ans s'appuyant sur les Schémas Directeurs d'Aménagement des Eaux (SDAGE) et les Plans de Prévention des Risques d'Inondation existants (PPRI).

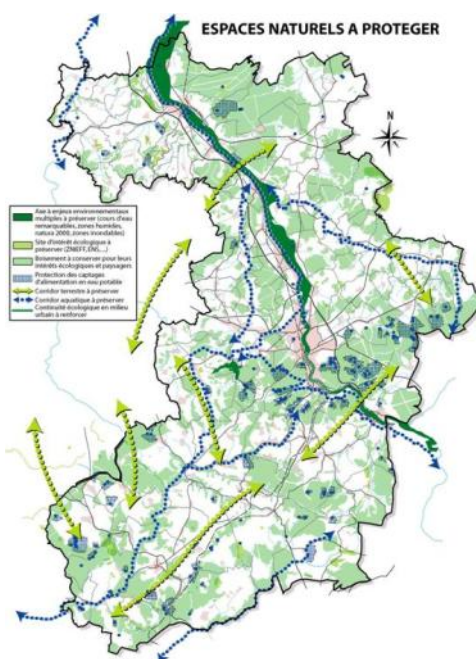
## Un besoin de mieux identifier les continuités écologiques

Les compléments d'études concernant l'identification des corridors écologiques à l'échelle du SCoT doivent être effectués dans le cadre de l'application de la loi Grenelle et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le plan prévu par le SCoT de gestion de l'ensemble de la Vallée de la Moselle à vocation écologique, paysagère et touristique n'a pas été entrepris bien que des actions spécifiques aient pu être menées, notamment dans le domaine touristique. Le schéma d'exploitation des carrières qui servait de référence au SCoT est en cours de renouvellement, ce qui conduira à des besoins de mise à jour des documents d'urbanisme. Le SCoT préconisait également une étude agricole dans la vallée de la Moselle, notamment sur les mutations foncières, qui n'a pas été réalisée. Dans le contexte actuel de mutation de la Politique Agricole Commune, les agriculteurs sont confrontés à de nouveaux défis économiques et environnementaux pour pérenniser leur activité. Des opportunités s'offrent à eux de développer de nouvelles filières (circuits courts, agriculture périurbaine et biologique, production de matières premières industrielles et énergétiques).

**Au regard de ces différents constats, le Syndicat a prévu de porter un projet agricole, forestier et environnemental novateur dont l'intention est de favoriser le renforcement et la diversification des activités agricoles tout en veillant à la préservation de la biodiversité et à la reconstitution des continuités écologiques de la trame verte et bleue. Il associera en amont l'ensemble des acteurs concernés, notamment les intercommunalités et les agriculteurs.**

### A retenir :

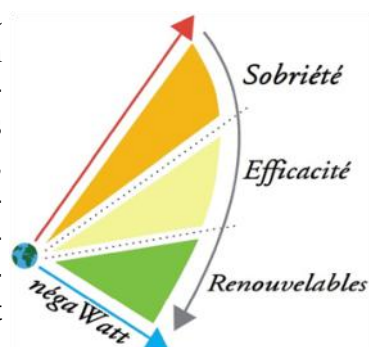
- Un besoin de complément d'évaluation de l'impact de l'urbanisation sur l'agriculture,
- Une prévention insuffisante de la montée des risques, notamment ceux liés aux inondations en lien avec l'obligation de mise en compatibilité avec les SDAGE,
- Des besoins d'identification plus précise de la trame verte et bleue dans la perspective de reconstituer les continuités écologiques.



# Apport du Plan Climat territorial : mieux maîtriser l'énergie

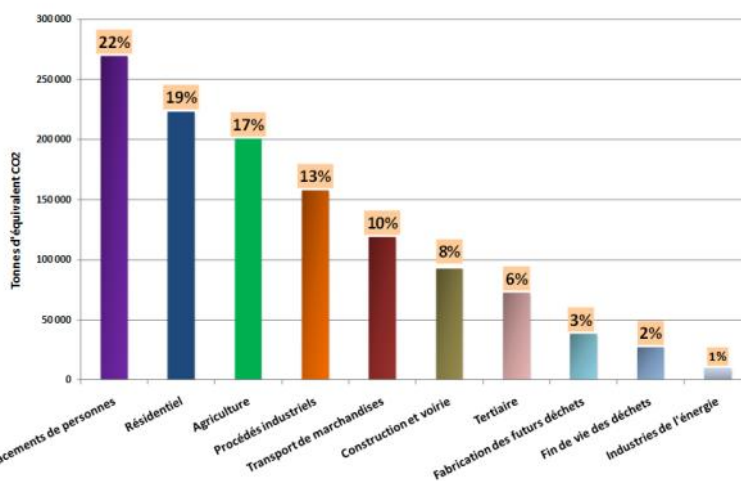
## SCoT et Plan Climat-Energie Territorial

Un Plan Climat-Energie territorial invite les collectivités territoriales à développer des stratégies de réduction de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Il aide les collectivités à agir directement ou indirectement pour une meilleure maîtrise de l'énergie et pour promouvoir les énergies renouvelables. Cela passe notamment par un urbanisme plus dense, une meilleure maîtrise des déplacements, une isolation thermique performante des logements et des bâtiments publics ainsi que par le développement des énergies renouvelables. **Les SCoT contribuent déjà à la réduction des gaz à effet de serre et à la préservation du climat en luttant contre l'étalement urbain. Suite à la loi Grenelle, ils doivent juridiquement prendre en compte les plans-climat territoriaux.**



## Les préoccupations énergétiques du SCoT

Dans les Vosges Centrales, le Syndicat a anticipé l'engagement d'un Plan Climat dès 2006 et il est allé jusqu'à le porter lui-même à partir de 2009. Réalisé en 2010, le bilan carbone des Vosges Centrales a révélé l'importance des émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations énergétiques des habitants du territoire pour leur déplacements individuels en voiture et le chauffage des logements. Ce constat révèle la dimension rurale du territoire et met en évidence les effets de l'étalement urbain.



**La fluctuation du coût de l'énergie est devenue une préoccupation et crée un risque de précarité énergétique des ménages tant pour le chauffage que pour les transports.**

Le SCoT actuel comprend déjà un volet énergie qui prévoit d'intégrer ces préoccupations en amont des opérations d'urbanisme de plus de 5 ha et des zones d'activités dans l'esprit des approches environnementales de l'urbanisme. C'est ainsi que quatre études de ce type ont été engagées, deux pour des zones d'habitat (Deyvillers et St Laurent à Epinal) et deux pour des sites d'intérêt régional (à Ubexy et pour l'Ecoparc « Green Valley » à Chavelot).

Par ailleurs, le SCoT a imposé le recours aux énergies renouvelables pour au moins un tiers des constructions publiques municipales et des programmes de logements sociaux. Au niveau des constructions municipales, seule la Ferme Forgeronne et le groupe scolaire d'Hadol, en cours de finition, prévoient le recours aux énergies renouvelables. Certaines intercommunalités ont également fait le choix des renouvelables lors de dernières constructions : siège de la communauté de communes de Moyenne Moselle, crèche intercommunale de la Vôge vers les Rives de la Moselle.

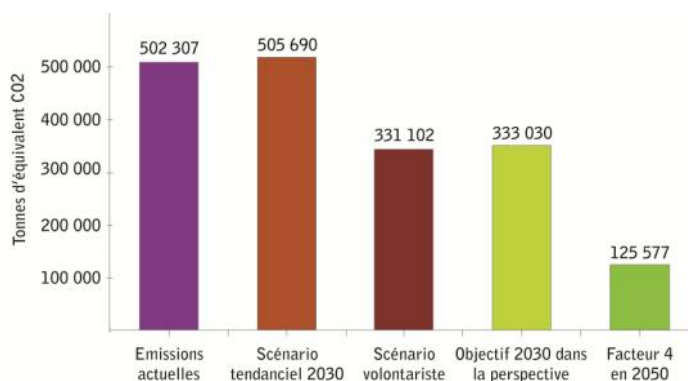
Par ailleurs, plusieurs projets de rénovation thermique ont eu recours aux énergies renouvelables avec pour certains la création ou l'extension de réseau de chaleur bois, ce qui permet de constater que 17 communes sur 101 sont concernées. La mise à disposition des communes du conseiller en énergie partagée contribue à sensibiliser plus fortement les communes à ces préoccupations. L'évaluation est plus difficile pour le parc locatif social. Toutefois, il est à noter que la réglementation impose le recours aux énergies renouvelables pour les constructions subventionnées par l'ANRU après 2012.

Le SCoT préconise également la rénovation thermique du parc de logements privés en préconisant des Programmes d'Intérêts Généraux (PIG) et des OPAH (Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat). **D'ores et déjà, toutes les intercommunalités du SCoT sont engagées contractuellement avec l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter mieux », dans des protocoles, PIG ou OPAH.**

# Développer le recours aux énergies renouvelables...

## Le jeu de simulation du SCoT « Zéro carbone »

Pour mieux cerner les marges de manœuvre dans ce domaine, un jeu de simulation « **Vers un SCoT Zéro Carbone** » a été mis au point à partir de l'outil GES SCoT de l'ADEME à l'occasion du festival des Imaginales en mai 2013. Il permet de construire une stratégie à l'horizon 2030 en associant des cartes supports d'hypothèses combinant des choix d'évolution démographique, de modes de déplacements, de consommation foncière en urbanisme, de rénovation thermique et de production d'énergies renouvelables. Cet outil peut être utilisé à l'occasion de la révision du SCoT.



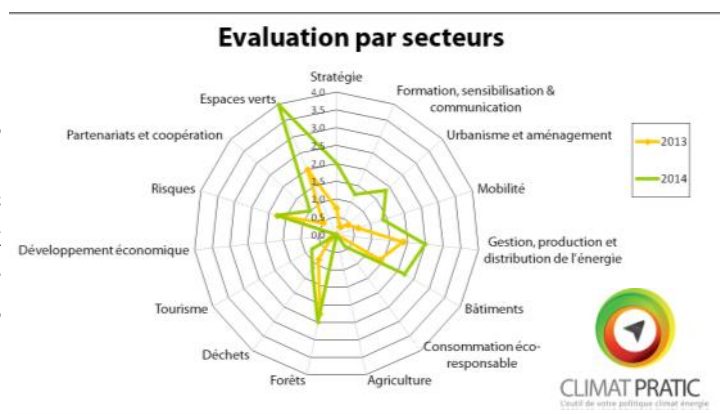
## Un potentiel en énergie renouvelable sous utilisé

L'étude des zones favorables à l'implantation d'éoliennes préconisée par le SCoT a évolué vers un objectif plus large d'estimation du potentiel en énergies renouvelables actuellement en cours de réalisation. Dans un premier temps, un profil énergétique du territoire fera l'état des lieux à l'échelle des intercommunalités du territoire et du SCoT. Puis, une stratégie priorisant les filières de production d'énergies renouvelables les plus pertinentes sera définie en précisant des objectifs quantitatifs à atteindre à l'horizon 2030.

Des préconisations seront proposées pour inciter la prise en compte de ces potentiels dans les documents d'urbanisme et les prolonger par une planification énergétique dans la perspective d'une plus grande autonomie énergétique. Des actions plus opérationnelles seront également proposées à l'intention des communes, des communautés de communes et des partenaires énergétiques. L'Agence Locale de l'Energie (ALEC) Epinal Centre Vosges, créée le 6 octobre 2014 pourra contribuer à développer ce potentiel en énergies renouvelables créateur d'emplois avec les collectivités locales et ses différents partenaires.

## Les prémices d'une démarche de planification énergétique

Le syndicat a accompagné sept communes (Deyvillers, les Forges, Bains-les-Bains, Frizon, La Baffe, Chantraine et Thaon-les-Vosges) dans la mise en place de politiques Climat-Energie, via l'outil promu par l'ADEME Climat'Pratic qui permet de décliner une sorte de Plan Climat au niveau communal. Cette démarche programmatique pourrait être étendue aux différentes communautés de communes.



### A retenir :

- Une prise de conscience du risque de précarisation énergétique des ménages (habitat, mobilité...),
- Un territoire avancé dans la valorisation du bois-énergie,
- Un potentiel en énergies renouvelables à préciser et à valoriser durablement en rapprochant les différentes filières de production et de consommation,
- Une dynamique de mobilisation des élus et des habitants à poursuivre autour des enjeux énergétiques avec l'Agence Locale de l'Energie (ALEC) Epinal Centre Vosges.



# Pistes de réflexion pour débattre de la révision du SCoT...

## Vers une optimisation du foncier d'accueil des entreprises

- Recentrer les besoins en extension et en création de zones d'activités économiques,
- Prendre en compte le potentiel foncier des friches industrielles et urbaines,
- Préciser des objectifs relatifs aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire,
- Préserver et développer l'activité touristique, agricole et sylvicole et leurs nouvelles perspectives.

## Vers un mode d'habiter plus économique en foncier et en énergie

- Réactualiser les besoins en logements en intégrant des objectifs de réhabilitation du parc existant,
- Définir des objectifs de réhabilitation et de rénovation thermique l'habitat existant,
- Définition une stratégie de résorption au moins partielle de la vacance des logements,
- Privilégier la densification des enveloppes urbaines avec la valorisation des espaces urbains non bâti et la requalification des friches industrielles ou des locaux vacants.

## Vers un territoire mieux polarisé et mieux connecté

- Consolider les pôles structurants en valorisant l'offre en logements, emplois, services, équipements...
- Renforcer l'articulation entre l'urbanisation, les transports en commun et les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture,
- Renforcer les réseaux de ville-campagne et les services numériques,
- Réduire le risque de précarisation des ménages par rapport à la mobilité en développant les possibilités de mutualisation.



## Vivre en harmonie avec l'environnement

- Décliner plus finement la trame verte et bleue du SCoT,
- Renforcer la prévention des risques naturels, notamment climatiques,
- Définir un projet forestier, agricole et environnemental tourné vers le territoire,
- Mieux valoriser le potentiel en énergies renouvelables.

## Vers un territoire plus autonome en énergie

- Préciser les objectifs énergétiques du SCoT en y intégrant ceux du Plan Climat dans tous les grands axes d'orientations pour tendre vers un Territoire à Energie Positive (TEPOS),
- Articuler la planification urbaine avec une planification énergétique lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT et impulser une programmation d'actions opérationnelles.

## Un périmètre de SCoT en cours d'évolution

Périmètre du SCoT évalué



Périmètre du SCoT élargi en septembre 2014

